

PROCES VERBAL**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LIBERCOURT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Jeudi 27 mars 2025 à 9 heures 30****Date de convocation : 17 mars 2025**

Membres du CA présents	Mme Karima BOURAHLI Mme Monique WILCZEK M Georges BEDART Mme Monique CAULIER Mme Lydie RUSINEK Mme Pauline DETOURNAY M Alexis LEGRAND M Sébastien HOGUET
Procuration	M Daniel MACIEJASZ Mme Anne-Sophie OSINSKI a donné procuration à Mme Lydie RUSINEK Mme Isabelle CATENNE a donné procuration à M Alexis LEGRAND
Absences excusées	M Jean-Marie LEMOINE M Christian DESSILY Mme Sakina BARAKA
Absences non excusées	M Hocine BOUDJEMAI
Ordre du jour	1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024. 2) Débat d'Orientation Budgétaire 2025 + annexe ROB 2025. 3) Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2025 référent RSA solidarité et socio-professionnel pour le 1 ^{er} semestre 2025. 4) Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2025 référent RSA Remobilisation pour le second semestre 2025. 5) Appel à projets REAAP 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais : « Parents, en parler et le vivre ». 6) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative en 2025. 7) Modification du barème de pouvoir d'achat applicable aux bénéficiaires du marché solidaire. 8) Renouvellement de l'adhésion du marché solidaire au réseau national des épiceries ANDES pour l'année 2025. 9) Participation du CCAS au programme ANDES « Mieux Manger Pour Tous » 2025. 10) Questions diverses.

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LIBERCOURT se sont réunis dans la salle « Simone De Beauvoir » en vertu d'une convocation du 17 mars 2025.

Etaient présents :

Karima BOURAHLI – Monique WILCZEK – Georges BEDART – Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Pauline DETOURNAY – Sébastien HOGUET – Alexis LEGRAND.

Etaient Excusés :

Daniel MACIEJASZ – Jean-Marie LEMOINE – Christian DESSILY – Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Lydie RUSINEK – Isabelle CATENNE qui a donné procuration à Alexis LEGRAND – Sakina BARAKA.

Etaient Absents :

Hocine BOUDJEMAI.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

DELIBERATION N°2025/01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024 :

Madame la vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024, lequel a été transmis à chaque administrateur par courrier en date du 17 mars 2025 et repris en annexe n°1 à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 10 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 repris en annexe n°1 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2025/02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 + ANNEXE R.O.B 2025

Madame la vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Madame la vice-Présidente précise que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide :

- 1) de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 repris en annexe n°2 à la présente délibération.
- 2) d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris en annexe n°2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE CONTEXTE NATIONAL

- UN PIB en augmentation moyenne de 1 % en 2024 avec une prévision de 1,1% en 2025 soutenue par les exportations.
- Une inflation moyenne de 2% en 2024 qui devrait s'établir à 1,25% en 2025.
- Qui impactera les ménages sur les postes de dépenses liés au transport (14,4%), au logement 15% et à l'alimentation (13,1%).
- Avec néanmoins une baisse prévisionnelle de 1% de l'indice global des prix de l'énergie.
- Un taux de chômage au sens du BIT de 7,3% de la population active au 4^{ème} trimestre 2024.
- Le budget des collectivités locales encore fortement impacté par l'objectif de réduction du déficit public affiché par l'Etat (5,4% du PIB en 2025) avec un effort budgétaire demandé de 2,2 milliards d'euros.
- Avec ce que cela implique pour les CCAS qui doivent faire face à la précarisation grandissante de la population.

Madame BOURAHLI intervient en précisant que ce sont des données nationales et qu'au niveau de Libercourt, le taux de chômage est bien au-delà et rappelle que le Département a dû faire une économie de près de 60 millions d'euros pour participer à l'effort national.

Le gros problème qui est constaté est une précarisation galopante du public avec un budget qui doit être maîtrisé.

Monsieur HOGUET souligne l'effort de l'agglo concernant la gratuité des transports.

LE CONTEXTE LOCAL

Les Indicateurs Libercourtois

La démographie :

- Une baisse continue de population : 5,23 % en 11 ans (8 084 habitants au 1^{er} janvier 2025).
- Une baisse importante des naissances : - 43,79% depuis 2014.
- Un vieillissement de la population :
 - les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 17,21% de la population Libercourtoise.
 - une part significative de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules (50%).
 - 179 bénéficiaires de l'aide au domicile versée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais en 2022.
- Un indice jeunesse élevé (4,17).
- 22% de la population qui résident sur la QPV de la Haute Voie (1 800 habitants au 1^{er} janvier 2024).
- Une part très faible de personnes vivantes seules chez les 20-24 ans et un taux plus important chez les personnes âgées de plus de 80 ans.
- Une part importante de familles monoparentales (19%).

Le logement :

- Un nombre de logements sociaux atteignant les 59 % au 1^{er} janvier 2024.
- Un nombre important de logements vacants (402 en 2019).

LE CONTEXTE LOCAL

Les Indicateurs Libercourtois

Les ressources de la population :

- la moitié des ménages Libercourtois vivent avec un revenu inférieur au revenu médian (17 530€ en 2019). Il s'agit essentiellement : les jeunes ménages, les locataires du parc social, les personnes seules, les familles nombreuses et les retraités.
- 25% de la population vit sous le seuil de pauvreté en 2019 (calculé à 60% du revenu médian national de l'année). La médiane de revenu se situe à 10 830€, soit 902,50€ mensuel. Ce taux est très supérieur sur la QPV de la Haute Voie avec un pourcentage de 39,7% en 2018.
- une surreprésentation des allocataires du RSA malgré une baisse de leur nombre depuis 2018. Des allocataires du RSA freinés dans leur parcours d'insertion par des problématiques sociales importantes (santé, familiale...) et marqués par une peur de reprendre un parcours d'insertion professionnelle.
- 48,5% des allocataires CAF bénéficiant d'une aide au logement en 2021.

LE CONTEXTE LOCAL

Les Indicateurs Libercourtois

Emploi - Education - Formation :

- Education : des facteurs de fragilité éducative :
 - une part importante d'élèves scolarisés qui résident en QPV (25%),
 - un faible niveau scolaire des parents qui conduit à des difficultés parentales pour accompagner leurs enfants durablement dans les apprentissages,
 - des phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaires qui sont de plus en plus importants (en comparaison avec la tranche d'âge des 15 à 17 ans, le taux de scolarisation est divisé par 2,32 pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans),
 - des difficultés des parents à instaurer un cadre éducatif solide,
 - une augmentation de 91% des enfants allocataires de l'AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé). De 35 en 2017, le nombre d'allocataires est passé à 105 en 2021. En comparaison sur la même période, la CMHC a vu le nombre d'allocataires AEEH augmenter de 49,1%.

LE CONTEXTE LOCAL

Les Indicateurs Libercourtois

Emploi - Education - Formation - Mobilité :

- Formation :
 - une part importante des personnes sans diplôme (35,53% en 2019),
 - une part importante de NEETS : en 2018, 7,7% des personnes âgées entre 16 et 25 ans sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (formelle ou non formelle).
- Emploi :
 - un chômage qui touche toutes les tranches d'âge et « explose » même chez les 15-24 ans (à Libercourt, près de la moitié des jeunes en âge de travailler sont au chômage),
 - 16,3% d'emploi à temps partiel en 2019.
- Mobilité :
 - Une jeunesse très peu autonome et très peu mobile : en 2019, 70% des jeunes âgés de 20 à 24 ans sont rattachés au foyer de leurs parents.

LE CONTEXTE LOCAL

Les Indicateurs Libercourtois

Handicap :

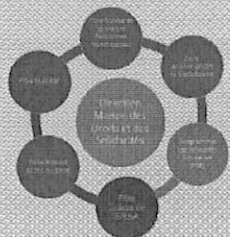
- 10,17% d'allocataires de l'AAH en 2021,
- une augmentation de 24% des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2013 (120) à 2021 (149).

Santé : l'existence d'une fracture sanitaire.

- une accessibilité supérieure des médecins généralistes quel que soit le tarif appliqué.
- mais un parcours médical perturbé (risque de renoncement aux soins ou rupture du parcours de soins) lié à une accessibilité difficile auprès de spécialistes sans dépassements d'honoraires.

Libercourt possède une population en très forte précarité sociale et économique. L'accès à des spécialistes est d'autant plus difficile qu'ils sont très peu nombreux à appliquer des honoraires sans dépassement ou contenus.

L'organigramme du CCAS



10

Les missions du CCAS

Obligatoires

- L'analyse des besoins sociaux.
- Instruction des demandes d'aide sociale (APA, AME, MDPH, FSL, Matriton, FSL, Energie, FSL Accès, Téléassistance, Obligation alimentaire).
- Démarches.
- Gestion du registre des personnes vulnérables.
- Instruction des dossiers RSA et accompagnement des bénéficiaires.
- Obligations des personnes indigentes.

Facultatives

- Aides financières (Restauration - Accueil, Non-alimentaire - Centres de loisirs).
- Aide alimentaire par le Marché Solidaire.
- Les jardins d'insertion.
- Les ateliers Parentalité à la Maison des 4 Saisons.
- Les services dédiés aux seniors (rapas à domicile, Transport courses, Transport Club des aînés...).
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE).
- Le Logement (SIE, CAL, ROL, Permis de louer...).
- Accompagnement dans les démarches administratives.
- Le Point d'Accès au Droit.

9

Le Compte Administratif 2024

CA 2024 - BUDGET PRINCIPAL : EQUILIBRE FINANCIER					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
41-03 Immobilisations corporelles	8 280,56	12	Dotations		660,74
41-04 Immobilisations financières		13	Subventions		
	8 280,56				660,74
44-01 Op. ordre transfert entre sect.		44-02 Op. ordre transfert entre sect.		12 744,83	
	0,00			12 744,83	
TOTAL	8 280,56	TOTAL		13 405,57	

11

Le Compte Administratif 2024

PROPORTION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024			
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024		RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
Total des charges	200 274,27	Total des charges	4 189,38
Total des crédits	9 491,41	Total des crédits	4 447,23
Excédent de fonctionnement	21 152,86	Excédent d'investissement	17 008,52
RESULTAT DE CLÔTURE	30 644,38	RESULTAT DE CLÔTURE	21 455,75

En 2024, le CCAS dégage un résultat de clôture d'exercice en fonctionnement de 21 152,86 € à reporter sur l'exercice budgétaire 2025.

Dans ce résultat est inclus l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 21 152,86 € ayant participé à la réalisation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024.

En ce qui concerne l'investissement, le résultat de clôture d'exercice est de 17 008,52 €. Ce résultat est obtenu grâce à l'excédent en investissement de l'exercice 2022 d'un montant de 17 008,52 €.

12

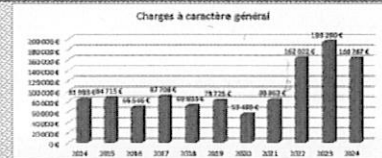
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Les dépenses de fonctionnement

13

Les charges à caractère général chapitre 011



En 2024, le CCAS a réalisé 160 787 € de charges à caractère général sur les 200 274 € provisionnés.

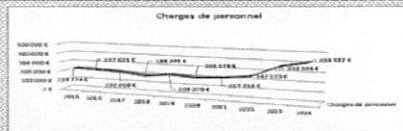
Ces charges ont diminué de 16,81 % par rapport à l'exercice 2023 (- 32 303 €) et cela s'explique notamment par :

- la fin des travaux de rénovation et d'aménagement du marché solidaire qui ont représenté une dépense de 9 606 € en 2023.
- une diminution des charges administratives du CCAS (- 12 375 €).
- une diminution des dépenses pour le fonctionnement des jardins d'insertion (- 9 130 €).

Pour 2025, les charges à caractère général sont estimées à 200 274 € soit une augmentation de 2,11 % en comparaison avec les prévisions de 2024.

14

Les dépenses de personnel chapitre 012



En 2024, les charges de personnel du CCAS s'élèvent à 416 626,66 € (sur les 427 700 € provisionnés) soit une augmentation de 14,92 % (+ 54 091 €) par rapport à l'année précédente qui s'explique notamment par :

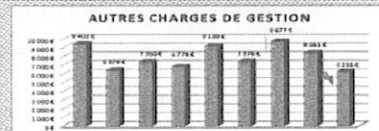
- l'imputation du coût de poste de coordinateur du Programme de Réussite Éducative sur une année budgétaire complète (15 950 € en 2023 à 43 758 € en 2024 soit + 27 808 €).

Pour 2025, la masse salariale pour 2025 est estimée à 446 355 €, soit une augmentation de 4,36 % (+ 18 655 €) par rapport au budget primitif 2024, justifiée notamment par :

- une revalorisation des cotisations CNRACL pour les agents titulaires (31,65 % à 34,65 % soit + 3 points).

15

Les autres charges de gestion chapitre 65



En 2024, les autres charges de gestion du CCAS, s'élèvent à 6 215,63 € soit une baisse de 25,57 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique notamment par :

- une baisse de 369,7 € (29,44%) des aides du CCAS pour la prise en charge des frais d'accueil municipal.

• une baisse de 698,88 € (16,16 %) des subventions associatives accordées par le CCAS.

• et l'absence de prise en charge de frais d'abonnés (750 € en 2023) et de mise en non-valeur (201,40 €) en 2024.

16

Les autres charges de gestion chapitre 65

Le budget d'investissement du CCAS

En 2024, le CCAS dispose d'un budget en dépenses d'investissement d'un montant de 30 500 €, consacré à hauteur de 27,16% (soit 8 289,88 €) pour notamment :

- L'achat de matériel informatique d'un montant de 2 512,78 €.
- L'agencement du marché solidaire pour un montant de 4 773,60 €.
- L'agencement de la Maison des 4 Saisons pour un montant de 1 003,50 €.

Pour 2025, le CCAS prévoit 38 580 € d'investissements :

- Matériel et logiciel informatique pour un montant de 12 580 €.
- Mobilier pour un montant de 13 000 €.
- Besoins divers pour un montant de 13 000 €.

27

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Les recettes de fonctionnement

19

Les charges exceptionnelles chapitre 67

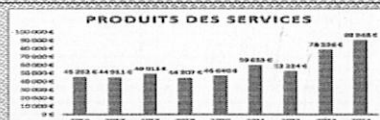
En 2024, le CCAS n'a pas réalisé de dépenses exceptionnelles.

En 2025, le montant prévisionnel de ces charges exceptionnelles est estimé à 15 500 € en prévision du remboursement :

- d'une partie de la subvention versée par l'ANCT pour le fonctionnement du PRE 2024 : 6 000 €,
- et de la totalité de la subvention versée en 2020 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets Conférence des Financeurs pour l'action bien vieillir à Libercourt qui n'a pu être réalisée en raison de la pandémie de COVID 19 : 9 500 €.

18

Les produits des services



En 2024, les produits des services issus des activités menées par le CCAS s'élèvent à 69 947,75 € soit une augmentation de 14,53 % (+ 11 412 €) par rapport à 2023.

Ces produits, qui sont en constante augmentation depuis 2022 (+72,23 %), représentent en 2024, 14,34% du montant total des recettes de fonctionnement du CCAS (contre 11,46 % en 2022).

Cette variation s'explique par une augmentation des ventes de repas et de potages livrés de 12 731 € soit 21,75 % (10 159 repas et 3 593 potages en 2024 contre 8 635 repas et 3 749 potages en 2023).

20

Les produits des services

Pour 2025, le montant des recettes générées par les services mis en place par le CCAS est estimé à 97 250,70 €.

Ces recettes prévisionnelles concernent :

- Les ventes de marchandises qui seront réalisées dans le cadre du marché solidaire : 22 000€.
- Les ventes de repas à domicile : 75 000€.

21

Les dotations et participations



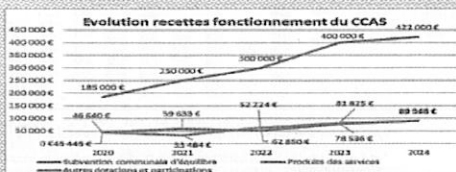
En 2024, celles-ci s'élèvent à 511 564,90 € soit une augmentation de 6,17 % (+ 29 740 €) par rapport à 2023.

Cette augmentation est liée pour majorité à l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune, qui est passée de 480 000 € en 2023 à 422 000 € en 2024 (+ 5,5 %).



22

Les dotations et participations



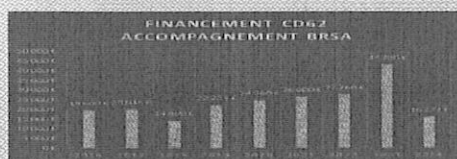
En effet, l'augmentation des charges de fonctionnement du CCAS a engendré une évolution importante de la subvention communale d'équilibre de + 128,10% sur la période 2023/2024.

Il est tout de même important de noter que, sur la même période, les produits des services (recettes issues des activités du CCAS) ont augmenté également de 92,50% ainsi que les subventions obtenues par le CCAS (RSA, PDE, marché solidaire...) de 97,08 %.

Pour l'exercice budgétaire 2025, la subvention d'équilibre du CCAS est prévisionnée à hauteur de 430 000 €.

24

Les dotations et participations



Dans ce chapitre de recettes, apparaît également la subvention octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets inclusion durable pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En 2024, le CCAS a perçu 10 000 € sur les 30 000 € de subvention qui devait lui être versé pour l'accompagnement de :

- 105 bénéficiaires du RSA relevant de la sphère solidaire,
- Et de 85 bénéficiaires relevant de la sphère socio-professionnelle,
- Soit au total 190 personnes accompagnées.

25

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-062-266209071-20250409-DEL IB_2025_

Les dotations et participations

Pour 2023, le montant de ces dotations et participations est estimé à 553 479 € avec :

- 430 000 € de subvention communale d'équilibre.
- 20 000 € de prise en charge de l'Etat pour le poste d'adulte- relais.
- 40 500 € de subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville pour le fonctionnement du PRE.
- 2 500 € de subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville pour l'action sur l'accès aux droits et la lutte contre toutes les formes de violences.
- 9 580 € de subvention de la CAF pour l'action REMAP « Parent, en parier et l'être ».
- 46 400 € de subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ce montant comprend le versement du solde de la subvention 2024 estimé à 14 000 € et le montant de la subvention 2025 estimé à 32 400 €.
- 7 500 € de subvention de l'ANDES citania par le CCAS en tant que tenant 2025 du « Mieux Manager Plus Tous ».
- 490 € de FCTVA.

26

Le budget d'investissement du CCAS

En 2024, le CCAS dispose d'un budget en dépenses d'investissement d'un montant de 30 500 €, consommé à hauteur de 27,18% (soit 8 289,98 €) pour notamment :

- l'achat de matériel informatique d'un montant de 2 312,78 €.
- l'agencement du marché solidaire pour un montant de 4 773,60 €.
- l'agencement de la Maison des 4 Saisons pour un montant de 1 033,60 €.

Pour 2025, le CCAS prévoit 38 580 € d'investissements :

- Matériel et logiciel informatique pour un montant de 12 580 €.
- Mobilier pour un montant de 13 000 €.
- Besoins divers pour un montant de 13 000 €.

25

La dette

Le CCAS n'a pas d'emprunt

26

Conclusion

Depuis 2022, le CCAS intègre dans son budget de fonctionnement l'ensemble des dépenses relevant de ses champs d'interventions.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont réalisées permettent au CCAS de mener des actions qui répondent aux besoins et problématiques des différents publics qu'il accompagne et qui se trouvent dans des situations de grande précarité.

Toutes ces actions répondent aux besoins qui ont été mis en exergue par l'Analyse des Besoins Sociaux récemment menée par le CCAS dans une logique de développement sociale et solidaire de Libercourt et de réduction des inégalités sociales, économiques et territoriales.

29

Conclusion

En 2023, avec un budget de fonctionnement estimé à 683 385 €, le CCAS s'engage à :

- poursuivre sa lutte contre la précarité grâce notamment aux actions menées dans le cadre de l'aide alimentaire (marché solidaire), de l'insertion (jardins d'insertion), du mieux vivre ensemble, sur la mobilité, l'habitat, l'accompagnement des personnes âgées, la lutte contre l'isolement, le soutien à la parentalité et à la réussite de tous par le Programme de Réussite Éducative (PRE).
- poursuivre les actions menées en direction des personnes âgées et en situation de handicap afin de favoriser la bien vieillir à Libercourt au travers notamment de la prise en considération des enjeux liés aux vieillissements (maintien de l'autonomie, lutte contre l'isolement, lien social, soutien aux aidants, développement des partenariats dans le domaine des aides et soins à domicile...).
- développer le « lien ville » afin de toucher les publics qui ne sollicitent pas le CCAS malgré leurs difficultés et lutter contre la précarité « invisible ».
- lever les freins à une vie sociale et citoyenne épanouie par la promotion des différentes formes de médiation et de l'ouverture du champ des possibles.
- consolider l'accès et le recours aux droits.
- poursuivre l'accompagnement des publics fragiles en positionnant l'usager comme acteur de ses démarches.
- adapter l'offre de services aux publics ayant des nouveaux besoins d'accompagnements.
- participer activement au développement de l'information et de la sensibilisation sur la santé.

28

Conclusion

Pour cela, le CCAS mobilisera et développera ainsi que jamais ses partenariats, qu'ils soient institutionnels, associatifs, ou sous d'autres formes, nouvelles et innovantes tel que l'accompagnement familial, parental et éducatif par les pairs.

Démarche par laquelle le CCAS envisage de mobiliser par exemple les personnes à la retraite qui souhaitent s'investir dans les domaines de la parentalité, de la réussite éducative, de l'accès aux droits, de l'accès à la culture et aider le CCAS à favoriser l'égalité des chances.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître l'avis des membres du Conseil d'Administration sur l'exercice budgétaire 2025.

31

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-062-266209071-2025 04 09-DEL IB_2025_

PROPOSITION DE BUDGET 2025			
EXERCICE 2025 - BUDGET PRIMITIF CCAS - EQUILIBRE FINANCIER			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21628 Matériel de transport		10222 FCTVA	3 794.43
21638 Informatique	19 000.00		
21648 Mobilier	13 000.00		
2168 Autres immobilisations corp.	13 000.00		
2051 Concessions et droits similaires	2 580.00		
report		report	4 328.62
	38 580.00		8 123.05
		20540 Amortissement	9 000.00
		051 Excédent	21 455.75
	0.00		30 455.75
TOTAL INVESTISSEMENT	38 580.00	TOTAL INVESTISSEMENT	38 580.00

PROPOSITION DE BUDGET 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611 Charges générales	204 810.00	70 Produits des services	87 250.70
612 Charges de personnel	449 355.00	74 Dotations, participations	125 470.00
65 Autres charges de gestion	8 000.00	Subvention municipale	430 000.00
67 Charges exceptionnelles	15 800.00		
	674 365.00		642 720.70
		002 Excédent reporté	30 644.30
6611042 Dot amortissements	9 000.00		
	9 000.00		30 644.30
TOTAL FONCTIONNEMENT	683 365.00	TOTAL FONCTIONNEMENT	683 365.00
TOTAL GENERAL	721 945.00	TOTAL GENERAL	721 945.00

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Rapport d'Orientation Budgétaire
2025

Le débat avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations budgétaires 2025 est ouvert

32

Aucune remarque n'étant formulée, le rapport est adopté.

DELIBERATION N°2025/03 : APPEL A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 REFERENT RSA SOLIDARITE ET SOCIO PROFESSIONNEL POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2025 :

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS a signé une convention d'objectifs avec le Département du Pas-de-Calais concourant à la mission de « référent RSA » pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active régi par les articles L.262-27 et L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que par les règles en matière de mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant.

Madame la vice-Présidente précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable pour le 1^{er} semestre 2025, auquel le CCAS a répondu sur deux axes : référent solidarité et référent socio-professionnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt, ayant principalement pour mission de lutter contre l'exclusion, a répondu à cet appel à projets sur les deux axes à travers deux objectifs majeurs que sont :

- favoriser l'insertion professionnelle des Libercourtoises et Libercourtois bénéficiaires du RSA.
- réduire les freins périphériques à l'emploi durable grâce à un suivi personnalisé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à **l'unanimité, soit 10 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif d'inclusion durable pour le 1^{er} semestre 2025 à hauteur de 13 325 €, répartis comme suit :
 - 8 125 € pour 65 places d'accompagnement de bénéficiaires du RSA relevant de la sphère socio-professionnelle.
 - 7 200 € pour 90 places d'accompagnement de bénéficiaires du RSA relevant de la sphère solidarité.Soit au titre du 1^{er} semestre 2025, 155 places d'accompagnement.

- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CAULLET informe les membres du Conseil d'Administration que le Conseil Départemental a demandé de délibérer l'appel à projets Inclusion Durable dès le début de l'année pour le 1^{er} semestre 2025 pour lequel les modalités d'accompagnement restent

inchangées ainsi que pour le second semestre 2025 pour lequel les modalités d'accompagnement tiennent compte de l'application de la loi plein emploi.

Monsieur CAULLET précise que d'un semestre à l'autre, le nombre prévisionnel d'accompagnement passera de 155 à 101.

DELIBERATION N° 2025/04 : APPEL A PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 DISPOSITIF DE REMOBILISATION SOCIALE POUR LE SECOND SEMESTRE 2025 :

Madame la vice-Présidente rappelle qu'en application de la loi sur le plein emploi, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a défini de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le CCAS suivra les bénéficiaires du RSA qui relèvent d'un nouveau dispositif d'accompagnement intitulé « Remobilisation sociale ».

Les nouvelles modalités détaillées dans l'appel à projets Inclusion Durable 2025 auquel le CCAS doit répondre pour le second semestre 2025 prévoient l'accompagnement de 101 Libercourtoises et Libercourtois rencontrant de nombreux freins périphériques à l'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt, ayant principalement pour mission de lutter contre l'exclusion, a répondu à cet appel à projets avec deux objectifs majeurs que sont :

- favoriser l'insertion professionnelle des Libercourtoises et Libercourtois bénéficiaires du RSA.
- réduire les freins périphériques à l'emploi durable grâce à un suivi personnalisé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif d'inclusion durable pour le second semestre 2025 à hauteur de 16 200 € pour 101 places d'accompagnement.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aucune remarque n'étant formulée, les deux délibérations relatives à l'appel à projets Inclusion durable 2025 sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/05 : APPEL A PROJETS 2025 RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS : « PARENTS, EN PARLER ET LE VIVRE »

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que le Centre Communal d'Action Sociale mène de nombreuses actions sur le thème de la parentalité au travers notamment du groupe Parentalité « Les Essentiels » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) et du Programme de Réussite Educative (PRE).

Madame la vice-Présidente rappelle également que le Conseil d'Administration a, par délibération n°2024/05 en date du 29 février 2024, permis au CCAS de compléter ses actions en matière d'accompagnement à la Parentalité en l'autorisant à répondre à un appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais lancé dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Madame la vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS souhaite de nouveau répondre à cet appel à projets en 2025 pour une action qui s'intitulera « Parentalité, en parler mais surtout la vivre ! », et se déclinera en 4 actions :

-Action 1 : Gérer plus sereinement le quotidien : le sommeil, les écrans et la « confrontation » avec les enfants.

-Action 2 : Contribuer au renforcement du lien parents-enfants à l'occasion d'une sortie et d'activités familiales.

- Action 3 : Proposer aux mamans solos de pouvoir avoir un temps de répit MAIS en partageant avec un de leurs enfants ce temps privilégié, en dehors des obligations quotidiennes.

- Action 4 : Favoriser le dialogue avec l'école et soutenir le développement des compétences langagières des plus jeunes enfants en vue de faciliter le vécu à l'école et l'acquisition des apprentissages.

Le budget de ce projet est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	8 580 €	Caisses d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais	8 580 €
Prestations de services	6 180 €		
Achat matières, fournitures	2 400 €		
Communication, publicité	500 €	Etat Politique Ville	400 €
Personnels affectés	1 670 €	CCAS de Libercourt	1 770 €
TOTAL 1	10 750 €	TOTAL 1	10 750 €
VALORISATIONS		VALORISATIONS	
Utilisation des salles municipales	2 250 €	Ville de Libercourt	2 250 €

TOTAL 2	2 250 €	TOTAL 2	2 250 €
TOTAL 1 + 2	13 000 €	TOTAL 1 + 2	13 000€

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide ;

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le financement du projet Parentalité intitulé « Parents, en parler et le vivre » au titre de l'année 2025.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur LEGRAND demande si la ville refacture l'utilisation des salles au CCAS.

Monsieur CAULLET indique qu'il existe une convention de mise à disposition des locaux municipaux au CCAS mais qu'il n'y a pas de refacturation.

Monsieur CAULLET précise que cette mise à disposition est valorisée dans chaque demande de subvention.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE EN 2025

Madame la vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Contrat de Ville 2025 pour le financement du poste de coordonnateur du PRE et des actions qui sont mises place pour valoriser l'accompagnement des enfants repérés dont les parcours sont animés et évalués par une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS).

Madame la vice-Présidente précise que le fonctionnement du PRE est également financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais auprès de laquelle une demande de subvention doit également être déposée au regard des objectifs suivants :

- Mobiliser, préparer et animer l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien.
- Soutenir et veiller à la mise en place des suivis individualisés des enfants et familles accompagnés dans le cadre du PRE.
- Travailler avec un réseau de partenaires et garantir le maillage entre les différents intervenants des parcours.
- Assurer le suivi du dispositif en vue d'apporter au Comité Technique les données nécessaires à l'évaluation du PRE.
- Apporter au Comité de Pilotage les éléments nécessaires à l'analyse du fonctionnement, des objectifs opérationnels et financiers et aux orientations du dispositif.

Le budget de fonctionnement du Programme de Réussite Educative pour l'année 2025 est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	1000 €	CCAS de Libercourt	19 950 €
Prestations de services	1500 €		
Déplacements missions	2450 €		
Fournitures	220 €		
Services extérieurs	7520 €		
Charges du personnel	48 000 €		
TOTAL 1	60 690 €	TOTAL 1	60 690 €
VALORISATIONS		VALORISATIONS	
Utilisation des salles municipales	1 500 €	CCAS de Libercourt	1 500€
TOTAL 2	1 500 €	TOTAL 2	1 500 €
TOTAL 1 + 2	62 190 €	TOTAL 1 + 2	62 190 €

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix, décide ;

1) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le financement du Programme de Réussite Educative pour un montant de 4 500 € pour l'année 2025 (100 € par enfant pour une prévision de 45 accompagnements individualisés).

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CAULLET informe les membres du Conseil d'Administration que pour la première cette année, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a demandé au CCAS de délibérer sa participation financière au fonctionnement du Programme de Réussite Educative.

Alors que les années précédentes, le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANCT suffisait et ne nécessitait pas d'autres démarches.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/07 : MODIFICATION DU BAREME DE POUVOIR D'ACHAT APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES DU MARCHE SOLIDAIRE :

Madame la vice-Présidente informe les membres du Conseils d'Administration, qu'en raison des difficultés économiques croissantes rencontrées par les foyers Libercourtois accompagnés par le CCAS et bénéficiaires du marché solidaire, il est nécessaire d'envisager une revalorisation du barème de pouvoir d'achat dont dispose les bénéficiaires du marché solidaire.

Madame la vice-Présidente précise que ce barème applicable de manière mensuelle continuera de respecter la réduction du coût d'achat des denrées de 80 %.

Madame la vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de valider le nouveau barème mensuel en y ajoutant deux typologies de foyers correspondant aux foyers de 8 et 9 personnes :

Nombre de personne dans le foyer	Pouvoir d'achat du panier par foyer	Prix facturé au foyer par panier
1 personne	100 €	20 €
2 personnes	125 €	25 €
3 personnes	150 €	30 €
4 personnes	175 €	35 €
5 personnes	200 €	40 €
6 personnes	225 €	45 €
7 personnes	250 €	50 €
8 personnes	275 €	55 €
9 personnes	300 €	60 €

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide ;

- 1) d'acter le nouveau barème hebdomadaire de pouvoir d'achat du marché solidaire de Libercourt applicable à compter du 1^{er} avril 2025.
- 2) que cette nouvelle disposition ne remet pas en cause les autres modalités de fonctionnement du marché solidaire reprises dans la délibération n°2022/35 du 7 décembre 2022.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CAULLET indique aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison de difficultés économiques grandissantes, il devient nécessaire d'augmenter le pouvoir d'achat des familles bénéficiaires du marché solidaire.

Monsieur CAULLET précise que cette mesure permettra également de vendre plus de produits et de réduire au maximum le gaspillage alimentaire.

Monsieur CAULLET rappelle également que, 15% de ce pouvoir d'achat est obligatoirement consacré aux achats de fruits et légumes.

Madame BOURAHLI indique qu'il est difficile de changer les habitudes alimentaires malgré les démarches initiées par le CCAS notamment la mise en place d'ateliers cuisine réalisés à partir des produits vendus au marché solidaire.

Monsieur CAULLET ajoute que d'ici peu, ces ateliers auront lieu dans les locaux du marché solidaire.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/08 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU MARCHÉ SOLIDAIRE AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES ANDES POUR L'ANNEE 2025 :

Madame la vice-Présidente rappelle, que par délibération n°2023/04 en date du 15 février 2023, le Conseil d'Administration a acté le contrat de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'ANDES pour l'appui méthodologique et l'accompagnement à la création du nouveau marché solidaire.

Madame la vice-Présidente précise que cette mission ayant pris fin avec l'ouverture du marché solidaire, il convient néanmoins de renouveler l'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES.

Madame la vice-Présidente ajoute que cette adhésion permet au marché solidaire de répondre aux différents appels à projets et programmes proposés aux épiceries du réseau et d'accéder à des opportunités d'approvisionnements réservés aux épiceries du réseau.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide :

- 1) d'autoriser le CCAS de Libercourt à conventionner avec l'ANDES selon les modalités prévues dans la convention d'adhésion reprise en annexe n°3 à la présente délibération.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion ainsi que toutes autres pièces relatives à cette affaire.
- 3) d'inscrire les dépenses induites par ce partenariat au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CAULLET rappelle que le CCAS a bénéficié d'un contrat de partenariat avec l'ANDES pour l'accompagnement à la reprise en régie directe du marché solidaire

Ce contrat ayant pris fin avec l'ouverture du marché solidaire, il est néanmoins nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au réseau national des épiceries ANDES afin de permettre au CCAS de répondre aux différents appels à projets mis en place par l'ANDES.

Monsieur CAULLET précise que le montant de l'adhésion a doublé et s'élève à 200€ pour l'année 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/09 : PARTICIPATION DU CCAS AU PROGRAMME ANDES « MIEUX MANGER POUR TOUS 2025 »

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration, qu'au travers de son marché solidaire, le CCAS de Libercourt met en place des actions en faveur de l'alimentation durable.

Madame la vice-Présidente précise que depuis 2023, cette démarche se matérialise par la participation au programme en faveur du bien manger lancé par l'association d'aide alimentaire ANDES, avec laquelle le CCAS a mis en place un partenariat permettant au marché solidaire de Libercourt de faire partie du réseau national des épiceries solidaires.

Madame la vice-Présidente ajoute que pour l'année 2025, l'ANDES a renouvelé ce programme intitulé « Mieux Manger Pour Tous » par lequel une subvention sera versée en fonction notamment de la file active moyenne mensuelle du marché solidaire de l'année N-1, et du nombre de mois d'ouverture pendant l'année N-1.

Madame la vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le CCAS à renouveler sa participation au programme « Mieux Manger Pour Tous » lancé par l'ANDES et de solliciter la subvention correspondant pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide :

- 1) d'autoriser le CCAS de Libercourt à participer au programme ANDES « Mieux Manger Pour Tous » et de solliciter la subvention correspondante au titre de l'année 2025.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CAULLET informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS souhaite renouveler sa participation au programme « Mieux Manger pour Tous » lancé de nouveau par l'ANDES en 2025.

Monsieur CAULLET rappelle, qu'au même titre que les programmes 2023 et 2024, cette subvention sera utilisée pour acheter des produits BIO et fabriqués en circuits courts.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.